INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)
(Pour les services de faible valeur)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE :17/02/2021
	REFERENCE : UNDP/RFP/21/2020

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de :
« Recrutement d'une Association pour la réalisation d'un rapport présentant une analyse des mécanismes institutionnels et non-institutionnels existants en matière de veille, d'observation et de signalement des inégalités fondées sur le genre et les orientations sexuelles en Tunisie »

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées sous pli fermé jusqu'au 12/03/2021 à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
[*Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie*]
[*A l'attention de : M. le Représentant Résident*]
***[*(+216) 36 011 680 l Fax : (+216) 71 900 668 l E-mail : Procurement.tn@undp.org**

Votre soumission doit être rédigée en ***[français],*** et assortie d'une durée de validité minimum de ***[90 jours].***

- Votre soumission devra être signée, en format .pdf ;
- Votre email de soumission devra avoir pour objet la référence ainsi que le titre du RFP ;
- Les soumissions par courrier électronique ne peuvent dépasser 10 MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à 2 envois par courrier électronique. Elles doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées ;
    - Votre proposition technique doit être séparée de votre proposition financière (votre email doit comprendre deux pièces jointes distinctes) ;
    - L'offre financière devra alors être protégée par un mot de passe que nous vous

demanderons après évaluation technique des soumissions reçues et ce dans la mesure où votre proposition est identifiée comme techniquement qualifiée.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Procurement Unit
17/02/2021

Annexe 1

Description des exigences

Contexte	[VOIR DETAIL EN ANNEXE 4 TERMES DE REFERENCE]
Partenaire de réalisation du PNUD	N/A
Brève description des services requis[1]	Il s'agit de la réalisation d'un rapport présentant une analyse des mécanismes institutionnels et non-institutionnels existants en matière de veille, d'observation et de signalement des inégalités fondées sur le genre et les orientations sexuelles en Tunisie VOIR DETAIL EN ANNEXE 4 TERMES DE REFERENCE
Liste et description des prestations attendues	L'association ou travaillera sous la supervision directe du Conseiller technique principal en justice et droits humains (appui technique et coordination des activités) et en étroite coopération avec l'associé au projet (gestion administrative), les experts techniques, le chargé de la communication, et le chargé du suivi et évaluation. Le suivi de la cohérence et de la qualité programmatique sera assuré par l'Unité Gouvernance, à travers le Chargé de programme Etat de droit (assurance qualité). Sous la supervision directe du Conseiller technique principal, l'association devra : • Réaliser un rapport d'identification et d'analyse des performances des mécanismes institutionnels et non-institutionnels existants de veille, d'observation et de signalement des inégalités fondées sur le genre et les orientations sexuelles en Tunisie, y compris durant la période du Covid-19, en intégrant les indicateurs de droits humains (HRBA) et d'indice d'inclusion (PNUD-Banque Mondiale) ; • Présenter les résultats de ses recherches lors d'une conférence dédiée. ***Résultats attendus :*** • Elaboration d'un rapport présentant une analyse des performances des mécanismes institutionnels et non-institutionnels existants en matière de veille, d'observation et de signalement des inégalités fondées sur le genre et les orientations sexuelles en Tunisie ; • Présentation du rapport lors d'une conférence avec les différents partenaires ;
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	*[Conseiller technique principal du projet]*
Fréquence des rapports	*[VOIR DETAILS DANS LES TDRs en annexe]*
Exigences en matière de rapport d'avancement	*[VOIR DETAILS DANS LES TDRs en annexe]*

[1] *Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.*

<table>
<tr><td>Lieu des prestations</td><td>☐ Adresse(s) exacte(s) [Tunis , avec des déplacements à l'intérieur du pays]

☐ Au siège du prestataire</td></tr>
<tr><td>Durée prévue des prestations</td><td>40 Jours</td></tr>
<tr><td>Date de commencement prévue</td><td>12/04/2021</td></tr>
<tr><td>Date-limite d'achèvement</td><td>30/07/2021</td></tr>
<tr><td>Déplacements prévus</td><td><table>
<tr><th>Destination/s</th><th>Durée prévue</th><th>Brève description de l'objet du déplacement</th><th>Date(s)-prévues</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Exigences particulières en matière de sécurité</td><td>☐ N/A</td></tr>
<tr><td>Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)</td><td>☐ N/A</td></tr>
<tr><td>Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités</td><td>☐ Requis</td></tr>
<tr><td>Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services</td><td>☐ Requis</td></tr>
<tr><td>Devise de la soumission</td><td>☐ Devise locale</td></tr>
<tr><td>Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert[2]</td><td>☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables</td></tr>
<tr><td>Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)</td><td>☐ 90 jours

Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.</td></tr>
<tr><td>Soumissions partielles</td><td>☐ Interdites</td></tr>
<tr><td>Conditions de paiement[3]</td><td><table>
<tr><th>Prestations</th><th>Pourcentage</th><th>Calendrier</th><th>Condition de versement du paiement</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table></td></tr>
</table>

[2] *L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.*

[3] *Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de $30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.*

	VOIR DETAILS DANS LES TDRs en annexe	*VOIR DETAILS DANS LES TDRs en annexe*	*VOIR DETAILS DANS LES TDRs en annexe*	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	*[Conseiller technique principal du projet]*			
Type de contrat devant être signé	☐ Contrat de services professionnels			
Critère d'attribution du contrat	☐ Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique ☐ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☐ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.			
Critère d'évaluation de la soumission	**Soumission technique (70 %)** ☐ Expertise de l'entreprise 60% ☐ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 20% ☐ Structure de la direction et qualifications du personnel clé 20% **Soumission financière (30 %)** A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.			
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un seul et unique prestataire de services			

Annexes de la présente RFP[4]	☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)[5] ☐ TOR détaillés *[annexe 4]* ☐ Autres[6] *[veuillez préciser]*
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)[7]	*Procurement unit* *Procurement.tn@undp.org* Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations *[veuillez préciser]*	N/A

[4] *Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.*
[5] *Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.*
[6] *En sus du contenu de la présente RFP, des termes de référence plus détaillés peuvent être joints aux présentes.*
[7] *La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.*

Annexe 2

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES[8]

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services[9])

---

le19/02/2021

A : [*insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]*

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]* et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. **Qualifications du prestataire de services**

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;
b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;
c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultat et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;
d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;
e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.
f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

B. **Méthodologie proposée pour la fourniture des services**

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. **Qualifications du personnel clé**

[8] *Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.*
[9] *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.*

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. **Ventilation des coûts par prestation***

	Prestations ***[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]***	**Pourcentage du prix total**	**Prix** ***(forfaitaire, tout compris)***
1	I - Rapport présentant une analyse de performance des mécanismes institutionnels et non-institutionnels existants en matière de veille, d'observation et de signalement des inégalités fondées sur le genre et les orientations sexuelles en Tunisie : 1. Contexte 2. Objectifs du rapport et résultats attendus 3. Approche méthodologique 4. Analyse documentaire 5. Revue des mécanismes institutionnels et non-institutionnels existants 6. Analyse des performances et des pratiques institutionnelles et non institutionnelles 7. Conclusions Production de recommandation à partir de l'analyse effectuée.	60%	
2	II - Facilitation de la conférence de présentation du rapport : 1. Présentation du rapport (L1) et des recommandations	40%	
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût** ***[Il ne s'agit que d'un exemple]***

Description de l'activité	**Rémunération par unité de temps**	**Durée totale de l'engagement**	**Nombre d'employés**	**Tarif total**
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				

a . Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]

Termes de référence (TDR)

Termes de références relatifs au recrutement d'une Association pour la réalisation d'un rapport présentant une analyse des mécanismes institutionnels et non-institutionnels existants en matière de veille, d'observation et de signalement des inégalités fondées sur le genre et les orientations sexuelles en Tunisie

I - Contexte et justification

L'organisation des élections du 23 octobre 2011 a permis à la Tunisie de se doter d'institutions légitimes qui ont, parallèlement à l'élaboration d'une nouvelle constitution, conduit à un processus de réformes, touchant différentes thématiques, parmi lesquelles figurent la justice transitionnelle et la réforme du secteur de la justice.

Pour accompagner ces transformations, les bureaux du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) en Tunisie ont développé une stratégie de transition incluant, entre autres priorités, un appui au processus de réforme de la justice et au processus de justice transitionnelle.

Un premier projet (2012-2014) visait d'une part, à mettre en place un cadre institutionnel et légal conforme aux standards internationaux des droits de l'homme et d'autre part, à renforcer les capacités des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux afin de mieux relever les défis, y compris ceux dans l'administration de la justice, la promotion et la protection des droits de l'homme et dans le processus de la justice transitionnelle.

Un deuxième projet (2014-2018) a accompagné les autorités tunisiennes dans l'opérationnalisation du processus de justice transitionnelle à travers, notamment, un appui aux mécanismes juridiques et non-juridiques prévus par la loi organique 2013-53 du 24 décembre 2013, relative à l'instauration de la justice transitionnelle et à son organisation un appui aux instances publiques impliquées dans le processus de justice transitionnelle et la réforme du secteur de la justice, notamment l'Instance vérité et dignité, le ministère de la justice et le Conseil supérieur de la magistrature. Le projet a également soutenu les organisations de la société civile pour leur permettre de pleinement jouer leur rôle de suivi et de monitoring du processus.

Un nouveau programme conjoint PNUD/HCDH de renforcement de l'accès aux droits en Tunisie a démarré en 2019. Il vise à soutenir les autorités tunisiennes dans le renforcement des institutions nationales en charge de la protection et de la promotion des droits de l'homme, en particulier pour les femmes et les groupes vulnérables, afin de les rendre plus accessibles et en conformité avec les standards internationaux. Les principaux partenaires nationaux du programme d'accès aux droits sont le ministère de la Justice, le Conseil supérieur de la magistrature, l'Instance nationale pour la prévention de la torture et l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes. Le projet entend également appuyer la Cour constitutionnelle, le Tribunal administratif et l'Instante nationale des droits de l'homme.

Cependant, la crise sanitaire, sociale et économique déclenchée par la Covid-19 en Tunisie et son impact sur les groupes vulnérables, notamment les femmes, nécessite une adaptation des différents projets. En effet, la crise sanitaire, les mesures de confinement et les restrictions qui en découlent ont accentué la vulnérabilité des femmes et des autres groupes particulièrement vulnérables. Comme l'illustre les chiffres du ministère faisant état de plus de 7.000 cas de violence avaient été signalés auprès du numéro vert mis en place par le Ministère tunisien de la Femme[10].

Dans la continuité de la dynamique évoquée précédemment de renforcement de l'accès aux droits, le PNUD a élaboré un nouveau projet d'« amélioration de l'accès à la justice pour les personnes victimes de discriminations liées au genre et aux orientations sexuelles en Tunisie » (ci-après « gender justice »). Ce projet vise à ce que les personnes victimes de discriminations fondées sur le genre et sur les orientations sexuelles, principalement les plus exposées aux risques de violence, d'exploitation et d'exclusion, soient mieux protégées et revendiquent leurs droits dans la dignité au sein d'un système institutionnel, juridique et juridictionnel plus égalitaire. Ainsi le projet va se concentrer sur :

[10] https://euromedrights.org/fr/publication/tunisie-la-pandemie-accroit-la-violence-faite-aux-femmes/

- L'analyse des inégalités en matière de genre et d'orientations sexuelles dans les domaines juridiques, juridictionnels et dans la pratique ;
- La sensibilisation sur le genre auprès des populations ;
- L'accès à la justice des personnes victimes de discriminations fondées sur le genre et les orientations sexuelles ;
- Les mécanismes de protection des droits des personnes victimes de discriminations fondées sur le genre et les orientations sexuelles.

Pour ce faire, le projet va d'une part appuyer les institutions détentrices d'obligations, à fournir un service de qualité conformément aux standards internationaux ; et d'autre part, le projet va renforcer les capacités des détenteurs de droits, principalement les personnes victimes de discrimination fondées sur le genre et les orientations sexuelles, afin qu'elles soient suffisamment informées pour faire valoir leurs droits devant les juridictions, et ainsi garantir le respect de leur dignité.

Le projet vise à initier une réflexion sur les inégalités basées sur le genre et les orientations sexuelles en Tunisie. L'analyse se fera au niveau de la littérature juridique en la matière, ainsi qu'au niveau de la pratique institutionnelle. Cette réflexion permettra aux différents acteurs institutionnels et de la société civile de concevoir et de s'engager sur un plan d'action pour renforcer les mécanismes de signalement des inégalités et de référencement des personnes victimes des discriminations fondées sur le genre et les orientations sexuelles, ainsi que dans une campagne de sensibilisation pour favoriser l'accompagnement des personnes victimes en vue de réduire les inégalités de genre.

C'est dans ce cadre-là que le projet gender justice recrute une association pour l'élaboration d'un rapport présentant une analyse des mécanismes institutionnels et non-institutionnels existants en matière de veille, d'observation et de signalement des inégalités fondées sur le genre et les orientations sexuelles en Tunisie. Par ailleurs l'équipe en charge de la rédaction de ce travail devra être composé de membres spécialistes en gestion de connaissance, analyse de performance et en genre, avec des connaissances en matière d'accès à la justice en Tunisie. L'équipe aura également un responsable qui sera en charge de la présentation du rapport lors d'une conférence dédiée.

II - Objectifs

La mission définie par les présents termes de référence vise à appuyer l'équipe dans la mise en œuvre des activités du projet gender justice. De manière spécifique, l'association aura pour mission de :

- Identifier et analyser les performances des mécanismes institutionnels et non-institutionnels existants de veille, d'observation et de signalement des inégalités fondées sur le genre et les orientations sexuelles en Tunisie, y compris durant la période du Covid-19, en intégrant les indicateurs de droits humains (HRBA) et d'indice d'inclusion (PNUD-Banque Mondiale).
- Présenter le résultat de ses recherches lors d'une conférence dédiée.
- Appuyer le projet et l'équipe programmatique par des recommandations dans la mesure du possible en fonction des compétences propres.

III - Responsabilités, résultats

Responsabilités :

L'association travaillera sous la supervision directe du Conseiller technique principal en justice et droits humains (appui technique et coordination des activités) et en étroite coopération avec l'associé au projet (gestion administrative), les experts techniques, le chargé de la communication, et le chargé du suivi et évaluation. Le suivi de la cohérence et de la qualité programmatique sera assuré par l'Unité Gouvernance, à travers le Chargé de programme Etat de droit (assurance qualité).

Sous la supervision directe du Conseiller technique principal, L'association devra :

- Réaliser un rapport d'identification et d'analyse des performances des mécanismes institutionnels et non-institutionnels existants de veille, d'observation et de signalement des inégalités fondées sur le genre et les orientations sexuelles en Tunisie, y compris durant la période du Covid-19, en intégrant les indicateurs de droits humains (HRBA) et d'indice d'inclusion (PNUD-Banque Mondiale) ;

- Présenter les résultats de ses recherches lors d'une conférence dédiée.

Résultats attendus :

- Elaboration d'un rapport présentant une analyse des performances des mécanismes institutionnels et non-institutionnels existants en matière de veille, d'observation et de signalement des inégalités fondées sur le genre et les orientations sexuelles en Tunisie ;
- Présentation du rapport lors d'une conférence avec les différents partenaires.

IV - Méthodologie

Rapport d'analyse des performances des mécanismes de signalement, de veille et d'observation des inégalités de genre et celles basées sur les orientations sexuelles en Tunisie

1. Introduction (définition ; contexte ; approche historique ante/post Révolution ; objectif de l'étude ; approche méthodologique …) ;
2. Analyse de la documentation existante en la matière ;
3. Identification et cartographie des mécanismes institutionnels et non-institutionnels existants (nationaux, formels/informels …) ;
4. Analyse de la performance des mécanismes pertinents :
    a. Conduite d'entretien / focus group ;
    b. Visites dans les régions ;
    c. Utilisation des indicateurs de droits humains, d'une approche genre et de l'indice d'inclusion.
5. Production de recommandations.

V - Mandats / activités

- Réalisation de visites de terrain à Tunis et au sein des régions, afin d'évaluer la mise en œuvre réelle, la performance et le degré de décentralisation des mécanismes institutionnels et non-institutionnels existants de veille, d'observation et de signalement des inégalités fondées sur le genre et les orientations sexuelles, y compris dans la région de Médenine ;
- Conduite et facilitation d'entretiens individuels et/ou de focus group (groupes de discussion) avec des représentants des principaux mécanismes institutionnels et non-institutionnels existants de veille, d'observation et de signalement des inégalités fondées sur le genre et les orientations sexuelles, ainsi qu'avec des représentants d'organisations de la société civile compétentes, y compris dans la région de Médenine ;
- Réalisation et facilitation de la présentation des résultats de ses recherches et du rapport final lors d'une conférence dédiée réunissant les différents partenaires et parties prenantes ;

VI - Durée et zones d'intervention

Durée :

Le contrat durera 40 jours. La mission se déroulera du 12 avril 2021 au 30 juillet 2021.

Les zones intervention :

Tunis, avec des déplacements à l'intérieur du pays.
L'équipe en charge de la rédaction du rapport sera amenée à réaliser des missions de terrains au sein des régions afin d'évaluer la mise en œuvre réelle et la performance des mécanismes institutionnels et non-institutionnels existants de veille, d'observation et de signalement des inégalités fondées sur le genre et les orientations sexuelles. Les frais inhérents à ces missions doivent être inclus dans l'offre financière et leur nombre devra être énoncé dans l'approche

méthodologique. Parmi les différents gouvernorats, la région de Médenine devra obligatoirement faire l'objet d'une mission de terrain, étant considérée comme une région pilote pour le gouvernement et favorisant également les synergies internes au PNUD

VII - Produits livrables

Livrables :

L'association devra produire un rapport présentant une analyse des mécanismes institutionnels et non-institutionnels existants en matière de veille, d'observation et de signalement des inégalités fondées sur le genre et les orientations sexuelles en Tunisie. De plus, le responsable de l'équipe devra assurer la présentation des résultats de ses recherches lors d'une conférence.

Les documents seront rédigés en français et soumis par e-mail sous format Word au conseiller technique principal en justice et droits humains.

Tableau récapitulatif des produits attendus :

Livrables	Durée de réalisation	Paiement
I - Rapport présentant une analyse de performance des mécanismes institutionnels et non-institutionnels existants en matière de veille, d'observation et de signalement des inégalités fondées sur le genre et les orientations sexuelles en Tunisie : 1. Contexte 2. Objectifs du rapport et résultats attendus 3. Approche méthodologique 4. Analyse documentaire 5. Revue des mécanismes institutionnels et non-institutionnels existants 6. Analyse des performances et des pratiques institutionnelles et non institutionnelles 7. Conclusions 8. Production de recommandation à partir de l'analyse effectuée.	Après 30 jours de travail	60%
II - Facilitation de la conférence de présentation du rapport : 1. Présentation des rapports et des recommandations	10 jours	40%

VIII - Profils requis

Sont éligibles les Associations ayant rempli les conditions suivantes :

- L'association doit disposer d'au moins 5 ans d'expériences en matière de production de rapport ;
- L'association doit disposer d'au moins une expérience en matière de production de rapport centré sur le genre ou incluant une dimension genre pertinente ;
- Le fait que l'association dispose d'au moins une expérience de production de rapport pour une organisation internationale est un atout ;
- Le responsable de l'équipe doit avoir Minimum un master (Bac +5) en droit, sciences-sociales, sciences-politiques ou spécialisé en genre ;
- Une formation validée en Human Rights Based Approch du responsable de l'équipe est un atout.

IX - Modalités d'exécution

L'association travaillera en étroite collaboration avec l'équipe du projet.

Les produits de ce travail seront la propriété exclusive du PNUD. L'association ne publiera ni ne fera publier, sous quelque forme que ce soit, les produits de cette mission.

Le responsable de l'équipe assurant le travail sera seul responsable de la qualité technique du travail de son équipe et de la réalisation dans les délais adéquats des tâches assignées.

X - Procédures d'application

La candidature doit contenir :

- Une proposition technique qui comprendra :
    - Les pièces administratives (Les documents officiels justifiant le statut juridique d'association + Déclaration sur l'honneur de régularité par rapport à l'impôt et à la sécurité sociale) ;
    - Fiche technique détaillée de présentation de l'association ;
    - CV du responsable l'équipe. Le responsable de l'équipe doit être titulaire d'au moins un diplôme de master en droit, science-sociale, science-politique ou spécialisé en genre ;
    - Note méthodologique expliquant de manière succincte comment l'équipe compte mener son travail dans le cadre du projet ainsi que les responsabilités des différents membres.

- Une proposition financière (dossier/fichier à séparer avec l'offre technique) forfaitaire libellée en Dinars tunisiens (TND) net comprenant l'ensemble des coûts afférents à la réalisation de la mission, y compris les frais personnels de déplacement et d'hébergement éventuels. Elle doit être détaillée selon le tableau suivant :

Eléments	Montant en TND
Taux d'honoraires journalier	
Total pour une durée de 40 jours	

Tous les frais liés à cette mission y compris, entre autres, les déplacements et d'autres coûts envisagés sont couverts par l'Association. Ainsi, le budget proposé devrait inclure toutes les dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs assignés.

XI - EVALUATION DES OFFRES

A – Evaluation des offres (soumissions) techniques

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique	**Coefficient de pondération de la note**	**Points maximum**
1. Expertise de l'association	60%	600
2. Expertise du responsable de l'équipe	20%	200
3. Examen de la note méthodologique	20%	200

Evaluation de la soumission technique Formulaire 1		**Points Maximum**
1. Expertise de l'association		600
1.1	Expérience en matière de production de rapport : • 5 ans ……..100 pts	200

	• De 5 à 10 ans…… 150pts • Plus de 10 ans…… 200 pts	
1.2	Expérience en matière de production de rapport pour une organisation internationale : • 1 rapport …… 50 pts • 2 rapports ou plus …… 100 pts	100
1.3	Expérience en matière de production de rapport centré sur le genre ou incluant une dimension genre pertinente : • 1 rapport …… 100 pts • Entre 1 et 4 rapports …… 200 pts • 5 rapports ou plus …… 300 pts	300

Evaluation de la soumission technique Formulaire 2		**Points Maximum**
2.	Expertise du responsable de l'équipe	200
2.1	Le responsable de l'équipe est titulaire d'un diplôme en droit, science-sociale, science-politique ou spécialisé en genre : • Titulaire d'un Master ……100 pts • Titulaire d'un Doctorat …… 150pts	150
2.2	Le responsable de l'équipe a une formation validée en Human Rights Based Approach : • Absence de formation …… 0 pts • Une formation validée …… 50 pts	50

Evaluation de la soumission technique Formulaire 3		**Points Maximum**
3.	Examen de la note méthodologique	200
3.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir ?	50
3.2	Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de référence ?	50
3.3	Le contenu de la méthodologie et le déroulement des activités proposées sont-ils bien définis, logiques, réalistes et correspondent-ils aux termes de référence de la mission ? • Tâche 1 : Elaboration d'un rapport présentant une analyse des performances des mécanismes institutionnels et non-institutionnels existants en matière de veille, d'observation et de signalement des inégalités fondées sur le genre et les orientations sexuelles en Tunisie. 50 points. • Tâche 2 : Présentation du rapport lors d'une conférence avec les différents partenaires. 50 points	100

B - Évaluation des offres (soumissions) financières :

- Toute offre n'ayant pas obtenu la note technique minimale requise (700 points) ne sera pas retenue pour l'évaluation financière.
- À l'offre financière la moins onéreuse (parmi les offres retenues) est attribuée la note maximale de 1000 points ;
- La note financière d'une offre n est calculée comme suit :

NFn = (OFmo / OFn) * 1000
NFn = note financière de l'offre n (sur 1000 points) ;
OFmo = montant de l'offre la moins onéreuse ;
OFn = montant de l'offre n.

C - Sélection de la meilleure offre :

La note globale d'une offre n est calculée comme suit :

NGn = 70%*NTn + 30%*NFn

NGn = note globale de l'offre n ;

NTn = note technique de l'offre n (700 points ≤ NTn ≤ 1000 points) ;

NFn = note financière de l'offre n.

L'offre n retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note globale NGn.

Annexe 3

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute

nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou

produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra pendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution

d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se

prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 **Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.